



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

| Nombre de Membres | |
|--|----|
| Affiliés au Conseil | 27 |
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 |
| Date de la convocation : 10/07/2020 | |

DELIBERATION N° 1 DU 21 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
Le vingt et un juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (procuration à Mme FERRER), Mme DARSA (procuration à Mme SOULET), Mme GRANIER (procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU.

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 (ROB) du Budget Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que depuis la publication du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris pour application de l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Municipal doit débattre sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires. La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et, à l'issue de celui-ci, faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire met en exergue l'évolution des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal sur une période des 5 années passées, et propose également une analyse sur les évaluations prévisionnelles des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement sur les 5 prochaines années et de la section d'investissement sur les 4 prochaines années, afin d'avoir une vision pluriannuelle rétrospective et prospective la plus complète possible.

1 - L'évolution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

On peut constater, sur la section de fonctionnement, une augmentation globale régulière des dépenses et des recettes de 2015 à 2019 avec chaque année un excédent de fonctionnement. Pour l'année 2019, on peut constater une augmentation des dépenses et des recettes. Le montant de l'excédent ci-dessous correspond à la différence entre le montant total des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement :

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200721-DEL1-210720-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- 2015 : + 539 969 € ;
- 2016 : + 758 852 € ;
- 2017 : + 828 535 € ;
- 2018 : + 872 826 €.
- 2019 : + 773 699 € ;

Ces résultats ont permis de mobiliser un autofinancement favorable aux investissements communaux.

On peut constater, sur la section d'investissement, des dépenses et des recettes fluctuantes selon la nature et le montant des projets mis en œuvre chaque année. De 2015 à 2019, la moyenne des investissements est de plus de 2 millions par an avec un pic en 2018 à 3.329.709,80 €. Ces investissements ont été possibles par la bonne capacité d'autofinancement de la Commune et un taux de subvention élevé de l'ordre de 33% et de 23% hors Contrat Territorial Intercommunal (CTI) de la Communauté de Communes de la Domitienne.

2 – L'évolution de la Dotation de Fonctionnement (DF) et des fonds de péréquation :

Le calcul de la DF se base notamment sur la longueur de voirie et surtout sur la population DGF correspondant à la population INSEE des résidences principales et secondaires. Nous pouvons constater que depuis 2015, la Dotation Forfaitaire (DF) a diminué jusqu'en 2017 mais depuis 2018 il y a une légère progression de cette dotation grâce à l'augmentation de la population (+ 5.876 € en 2018, + 5887 en 2019). Cette augmentation relative est la traduction de la Loi de Finances 2018 qui met fin à la contribution demandée à chaque commune au redressement des finances publiques qui pour mémoire s'élevait en 2017 à 32.635,00 €. Le montant de la DF sur ces 5 dernières années a donc diminué de 26,58 %.

Toutes dotations confondues (DGF, Fonds de péréquation et les compensations fiscales), il y a eu une évolution globale de 3,1 % de ces recettes de 2015 à 2019. La Loi de Finances 2020 prévoit que les dotations de péréquation communales, (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale) restent identiques à 2019, que l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation soit inchangée et que les critères du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales ne soient pas modifiés.

3 – L'évolution de la fiscalité locale :

On peut constater une stabilité des taux de 2014 à 2015, une augmentation de 5% en 2016 et une baisse de 2,5 % des taux de Foncier bâti et non bâti en 2019 qui conduisent à :

- Une hausse régulière de la base et du produit du foncier bâti de 2015 à 2019 malgré la baisse du taux en 2019 ;
- Une augmentation du Foncier non bâti en 2016 et une légère baisse en 2017 stabilisée en 2018 et une baisse en 2019 directement liée à la baisse des taux ;
- Une hausse régulière de la base et du produit de la taxe d'habitation de 2015 à 2019.

4 – L'évolution des produits des services et des dotations et participations :

De 2015 à 2017, il y a eu une évolution positive des produits des services. En 2015, on peut noter une baisse apparente des produits des services, elle est liée à un changement de répartition au chapitre 70 au chapitre 74, des recettes de la CAF. En 2018, la baisse de ces recettes est de 30.000,00 € qui ne sont plus encaissés au Budget Principal, suite au

transfert de compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif à la Communauté de communes de la Domitienne et qui correspondaient aux charges de personnel facturées au Budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

En 2015, on peut constater une évolution croissante du chapitre 74 « dotations et participations », elle est liée au changement d'imputation des recettes de la CAF comme indiqué ci-dessus. De 2015 à 2016, la baisse des recettes est liée principalement au changement d'imputation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - (en 2016 au chapitre 73) et à une diminution des compensations de l'État sur les taxes foncières et habitation.

De 2016 à 2017, la baisse des recettes est liée à la diminution du fonds de concours de la Communauté de Communes la Domitienne compensée par une augmentation du montant du FPIC. En 2018, il y a eu une augmentation de la subvention de la CAF (+13.822,78 €) ainsi qu'une augmentation des dotations et principalement de la DSR (+ 16.947 €). Enfin en 2019, il y a une baisse (-24 378 €) due à des recettes liées au TAP qui ne sont plus perçues de la CAF.

5 – L'évolution des charges financières

L'analyse rétrospective de la charge financière de 2015 à 2019 fait apparaître une progression modérée de celle-ci. En 2016, un emprunt de 385.000,00 € a été contracté pour le financement du cabinet médical.

En 2017, dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle avec la Caisse des Dépôts, la commune a réalisé un emprunt de 500.000,00 € pour la construction de Centre Associatif et Culturel, puis, en 2018, un nouveau tirage de 310.000 € pour finaliser le financement du Centre Associatif et Culturel et un emprunt de 490.000 €, afin de financer des travaux de voirie.

L'annuité de la dette a donc évolué de 2015 à 2019 comme indiqué ci-dessous :

- De 2015 à 2016 : + 2755 € ;
- De 2016 à 2017 : + 15 981 € ;
- De 2017 à 2018 : + 29 062 €.
- De 2018 à 2019 : + 36 656 € ;

Le niveau d'endettement a peu évolué sur ces 5 ans, restant à une valeur inférieure à la moyenne des collectivités de même importance.

6 - Les projets d'investissement pour l'année 2020 :

Parmi les projets d'investissement pour l'année 2020, on peut notamment citer : l'aménagement du second terrain du stade et ses vestiaires, les acquisitions foncières et le lancement des études pour une nouvelle école maternelle, les travaux de réfection de voirie, l'aménagement d'une liaison douce avec espaces verts (Tortillard) et aire de jeux pour enfants (Cave Coopérative), parc paysager et trame verte, la mise en accessibilité des ERP, le Centre Ancien (aménagement parking Plan Marceau)...

Monsieur le Maire, avec l'appui de tableaux présentés par Monsieur Alexandre MONDIN, Directeur Général des Services, expose à l'assemblée, conformément au rapport adressé à chaque membre du Conseil Municipal, les principales données du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 du Budget Principal.

Il y a lieu d'en débattre pour en extraire les différentes orientations qui seront prises en compte dans le projet de Budget Primitif 2020.

Il invite le Conseil Municipal à poser les questions nécessaires à la meilleure compréhension de ces données financières et à donner son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du débat au vu des éléments financiers présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 du Budget Principal de la Commune, notamment concernant les différentes orientations qui seront prises en compte dans le Budget Primitif 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200721-DEL1-210720-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

| | |
|--|----|
| Nombre de Membres | |
| Afférents au Conseil | 27 |
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 |
| Date de la convocation : 10/07/2020 | |

DELIBERATION N° 2 DU 21 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
 Le vingt et un juillet à 18 heures 30
 Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
 par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
 Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.
Absents excusés : Mme AURIOL (procuration à Mme FERRER), Mme DARSA (procuration à Mme SOULET), Mme GRANIER (procuration à M. JUAN).
Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU.

Objet : Compte de Gestion 2019 du budget de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par Monsieur le Maire. Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion.

Conformément à l'article L 2121-31 du CGCT le Compte de Gestion du comptable est soumis aux élus à la même séance du Conseil Municipal où est examiné le Compte Administratif.

Ce compte 2019 a été arrêté aux valeurs suivantes :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 3 422 553,41€ | 4 131 187,86 € |
| Investissement | 1 406 602,49 € | 2 495 363,13 € |

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

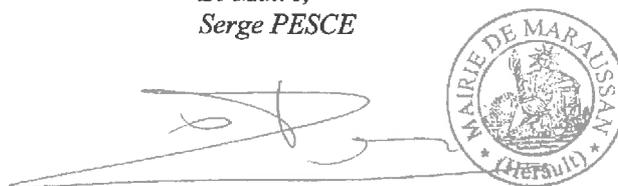
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte, avec 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention le Compte de Gestion 2019 du budget de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200721-DEL2-210720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

| Nombre de Membres | |
|--|----|
| Afférents au Conseil | 27 |
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Nombre de suffrages exprimés | 26 |
| Date de la convocation : 10/07/2020 | |

DELIBERATION N° 3 DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt et un juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (procuration à Mme FERRER), Mme DARSA (procuration à Mme SOULET), Mme GRANIER (procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU.

Objet : Compte Administratif 2019 du budget de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2019 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de + 708 634,45 € et un excédent de la section d'investissement de + 1 088 760,64 €.

En section d'investissement, les reports de l'exercice 2018 font apparaître un excédent de + 500 019,13 € et les restes à réaliser de l'exercice 2019 conduisent à un besoin de financement de la section d'investissement de - 389 602,91 €.

Les résultats cumulés conduisent à un excédent global de la section d'investissement de + 1 199 176,86 €.

Monsieur le Maire quitte la séance et Madame Brigitte SOULET, 1^{ère} adjointe au Maire, invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte, avec 18 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200721-DEL3-210720-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

| Nombre de Membres | |
|--|----|
| Afférents au Conseil | 27 |
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 |
| Date de la convocation : 10/07/2020 | |

DELIBERATION N° 4 DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt et un juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (procuration à Mme FERRER), Mme DARSA (procuration à Mme SOULET), Mme GRANIER (procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU.

Objet : Affectation des résultats 2019 du budget de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour Mémoire :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 0 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté : + 500 019,13 €
-

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31-12-2019

- solde d'exécution de l'exercice : + 1 088 760,64 €
- solde d'exécution cumulé : + 1 588 779,77 €

Reste à réaliser au 31-12-2019

- dépenses d'investissement : 1 121 404,78 €
 - recettes d'investissement : 731 801,87 €
- SOLDE : - 389 602,91 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31-12-2019

- rappel du solde d'exécution cumulé : +1 588 779,77 €
- rappel du solde des restes à réaliser : - 389 602,91 €
- Capacité d'investissement : + 1 199 176,86

Résultat de Fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice : 708 634,45 €
- Résultat antérieur : 0 €
- TOTAL A AFFECTER : 708 634,45 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Avec 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2019 du Budget de la Commune comme indiqué ci-dessus :

- Affectation complémentaire en « réserves »
(Crédit du compte 1068 sur BP 2020) **500 000 €**
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020
(Ligne 002 report à nouveau créateur) **208 634,45 €**

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200721-DEL4-210720-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

| Nombre de Membres | |
|--|----|
| Afférents au Conseil | 27 |
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 |
| Date de la convocation : 10/07/2020 | |

DELIBERATION N° 5 DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt et un juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (procuration à Mme FERRER), Mme DARSA (procuration à Mme SOULET), Mme GRANIER (procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU.

Objet : Convention de mise à disposition d'une partie de l'Ancienne École des Filles à l'association Clardeluna.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 22/11/2016, la Commune a approuvé le projet de mise à disposition au profit de l'Association Los Amics Oest Lengadoc de l'Ancienne École des Filles, dans la perspective d'y créer un Centre culturel et éducatif permettant le développement des animations culturelles occitanes.

Par délibération n° 7 du 23/05/2017, le Conseil Municipal a approuvé une première convention déterminant les modalités de mise à disposition d'une partie de l'ensemble des trois corps de bâtiment, correspondant au bâtiment C donnant sur la rue du Docteur Tarbouriech, afin de permettre à cette association de débiter ses activités dès la rentrée scolaire 2017-2018.

Lors des trois années scolaires précédentes (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020), la municipalité et l'association Clardeluna, qui a succédé à « Los Amics Oest Lengadoc », ont signé une convention qui prévoyait la mise à disposition des bâtiments en contrepartie d'un versement à la Commune d'un montant forfaitaire évolutif correspondant au paiement de sa quote-part des fluides, taxes et autres charges locatives incombant au locataire.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2020-2021, il est nécessaire de proposer à l'association Clardeluna une nouvelle convention pour la période juillet 2020 à juillet 2021 en prenant en compte les demandes de l'association pour la création d'une nouvelle classe ainsi que l'actualisation du montant forfaitaire pour les fluides, taxes et autres charges locatives.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200721-DEL5-210720-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition d'une partie de l'Ancienne École des Filles à l'association Clardeluna et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200721-DEL5-210720-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020